

Séance du 4 Avril 2022 à 19h

Présent.es : Mme Nathalie REGOND-PLANAS, *Maire*, Mr Jacques GODAY, Mme Monique MASGRAU, Mr Sylvain VIVES, Mme Antoinette SANCHEZ, Mr Jean LAURENT, Mme Aurélie SIRJEAN, M Francis BERTHELIER, Mme Patricia EGEA, Mr Roger GARDEZ, Mme Bénédicte ENJALBERT, M André COSTARD, Mme Françoise BEY-BELOT, M Christian JASINSKI, Mme Dominique BERCAÏTS, Mme Catherine CABIRON, Mr Anthony CROUZET, Mr Pierre FONTANA, Mr Didier CHOPLIN, Mme Annick GAYTON, Mr Pascal NICOLAS, *Conseillers Municipaux*.

Absent.es : M Hervé CRIBEILLET, Mme Françoise PELET-FOUCHÉ

Procurations : M Hervé CRIBEILLET à M Jacques GODAY

Secrétaire de Séance : Mme Patricia EGEA

+ Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 09.03.2022 :

Madame la Maire

DEMANDE à l'Assemblée un vote sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 Mars 2022.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 Mars 2022 est reporté au prochain Conseil en raison du délai de réception de celui-ci.

+ Approbation du PV du Conseil Communautaire du 07 Février 2022

Madame la Maire

DEMANDE à l'Assemblée un vote sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 Février 2022.

Le compte rendu est voté à l'unanimité des membres présents et représentés.

+ Décisions de Madame la Maire prises en application de l'article L 2122-2 du CGCT

Madame la Maire

FAIT PART des décisions prises depuis la séance du 9 Mars 2022 :

- Décision n° 03/2022

VU la nécessité de construire de **30 casiers pour urnes funéraires** et **48 casiers pour cercueils** au 4^{ème} cimetière de la Commune,

VU les propositions des entreprises suivantes,

☞ « **SARL BUISAN** » domiciliée 9, Boulevard Jacques Albert - ZI à Elne (66200) pour montant de **60 540 HT**,

☞ « **SAS NEO SERVICES – Marbrerie BACHES** » domiciliée Avenue du Vallespir à Céret (66400) pour un montant de **59 070 € HT**,

☞ « **Maison FENOY** » domiciliée 1, Rue de l'Innovation à Saint-Estève (66240) pour un montant de **72 600 € HT**,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER la construction de **30 casiers pour urnes funéraires** et **48 casiers pour cercueils** au 4^{ème} cimetière de la Commune à la « **Maison FENOY** » domiciliée 1, Rue de l'Innovation à Saint-Estève (66240) pour un montant de **72 600 € HT**.

- Décision n° 04/2022

VU les propositions des cabinets de géomètres suivants,

☛ « **SCP Crétin-Maitenaz-Moreau** » domiciliée 102, Avenue Alfred Kastler – Technosud - à Perpignan (66000) pour montant de **1 330 € 00 HT**,

☛ « **Cabinet Jean-Pierre Romero** » domicilié 32, Rue Alexandre Ansaldi à Perpignan (66100) pour un montant de **1 600 € 00 HT**,

☛ « **Cabinet Guillon-Gonin** » domicilié 14, Rue Léon Brousse à Perpignan (66000) pour un montant de **1 475 € 72 HT**,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER la réalisation du plan topographique du « Chemin de la Scierie » par la « **SCP Crétin-Maitenaz-Moreau** » domiciliée 102, Avenue Alfred Kastler – Technosud - à Perpignan (66000) pour montant de **1 330 € 00 HT**.

1/ Vote du Compte de Gestion 2021

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été correctement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2021 relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exercice du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

DIT que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2/ Vote du Compte Administratif 2021

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2021						
Libellé	Section de Fonctionnement		Section d'investissement		Total des Sections	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report 2020						2 131 268,57 €
Affectation du résultat article 1068 en 2020				866 841,88 €		
Opérations de l'exercice	1 779 291,43 €	2 607 020,43 €	1 115 065,63 €	1 175 801,51 €	2 894 357,06 €	3 782 821,94 €
Résultat de l'exercice		827 729,00 €		60 735,88 €		888 464,88 €
Résultat de clôture		827 729,00 €		2 192 004,45 €		3 019 733,45 €
RAR 2021			1 837 316,84 €	1 090 831,21 €		
Résultat sur RAR			746 485,63 €		746 485,63 €	
Résultat définitif		827 729,00 €		1 445 518,82 €		2 273 247,82 €

Madame la Maire

SORT de la salle et laisse la présidence à Mr Jean LAURENT, Adjoint, doyen du Conseil.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte Administratif 2021.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2021 est adopté.

3/ Affectation du résultat 2021

Madame la Maire

DIT qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation de l'excédent d'exploitation de 827 729 € du Compte Administratif 2021.

PROPOSE d'affecter l'excédent d'exploitation de 827 729 € à l'article 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé.

DIT qu'il convient de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation du Résultat 2021 telle que présentée ;

AFFECTE l'excédent d'exploitation de 827 729 € 00 du Compte Administratif 2021 à l'article 1068 – Excédent de Fonctionnement Capitalisé sur le Budget Primitif 2022.

4/ Vote des taux d'imposition des Taxes directes Locales 2022

Madame la Maire

DONNE CONNAISSANCE à l'Assemblée Communale des données portées sur l'état 1259, notamment pour les nouvelles bases notifiées pour l'année 2022.

RAPPELLE les taux communaux 2021 :

* FB	41.20 %
* FNB	46.89 %

RAPPELLE que la Commune ne fixe plus le taux de la Taxe d'Habitation ;

En vertu de l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH résidences principales pour les Collectivités, pour 2021, le taux de foncier de référence est égal au taux TFB communal 2020 qui est de 21.10 % plus le taux du Département des Pyrénées-Orientales de 20.10 %.

EXPLIQUE la compensation des ressources issues de la part communale de la Taxe d'Habitation par la part du Département sur la Taxe sur le Foncier Bâti identique à en 2022.

Le Conseil Municipal

VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux suivants pour l'année 2022 :

* FB	41.20 %
* FNB	46.89 %

AUTORISE Madame la Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2022 et à le transmettre aux services de l'Etat.

5/ Vote du Budget Primitif 2022

Madame la Maire

PRESENTE le Budget Primitif 2022 qui s'élève à 2 359 016 € en Section de Fonctionnement et à 4 611 294,16€ en Section d'Investissement.

Monsieur Didier CHOPLIN explique que le budget es tun bon budget et conçu dans la transparence avec l'équipe minoritaire mais qu'ils souhaitent s'abstenir en raison de l'opération du complexe tennistique.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

VOTE le Budget Primitif 2022 tel que présenté par la Maire.

6/ Vote des subventions de 2022 aux Associations

Mme Monique MASGRAU, Adjointe,

DIT que les demandes de subventions parvenues en Mairie ont été examinées par le groupe de travail « Relation avec le Milieu Associatif » composé de Madame la Maire, des Adjoints

(Madame MASGRAU, Monsieur VIVES, Madame SANCHEZ) et d'un représentant de la liste minoritaire (Madame PELET-FOUCHE) ;

Mme Monique MASGRAU, Adjointe,

PRESENTE les propositions d'attributions 2022 telles que ci-après énoncées :

BENEFICIAIRES	
(Subventions art.6574)	VERSEE 2022
ALDECA	1 500,00 €
AMICALE ANCIENS COMB ET VICTIMES DE GUERRE	150,00 €
ARTICOM	3 000,00 €
ASSOCIATION DES ALBERS	300,00 €
ASSOCIATION PATRIM ET ACTIVITES CULTURELLES	4 000,00 €
CINEMEGINAIRE	1 300,00 €
CIOSCA	4 782,43 €
COMITE DE JUMELAGE	1 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE E. MAT	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE E. PRIM	2 400,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES COMETES	1 000,00 €
JARDINS FAMILIAUX	2 465,00 €
LES SAINT-GENIN'S	4 500,00 €
PETANQUE ST GENISIENNE	300,00 €
SAINT GENIS TENNIS CLUB	750,00 €
SAINT GENIS SARDANISTA	450,00 €
TOTAL	28 397,43 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité des présents et représentés, l'attribution de subventions communales telles que proposée ;

DIT que les crédits ont été ouverts au BP 2021 Article 6574.

7/ Promesse de bail emphytéotique – Convention de servitudes avec la société DEV ENR

Madame la Maire

EXPOSE que les sites délaissés ou dégradés constituent un enjeu majeur pour le développement des énergies renouvelables en général et l'énergie solaire en particulier.

En effet, depuis la loi n° 2014-366 u 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la reconversion des sites industriels et sols pollués par l'implantation de centrales solaires au sol est favorisé notamment aux fins de préserver les espaces naturels et agricoles.

Les emprises des anciennes décharges réhabilitées constituent des surfaces importantes libres de tout aménagement. Ces emprises pourraient utilement être affectées au déploiement d'installations photovoltaïques au sol. Ces unités de production d'énergies renouvelables

(EnR) ont pour vocation originale la production d'une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des panneaux photovoltaïques. Cette énergie électrique est ensuite injectée dans le réseau.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la loi de transition énergétique « Région à Energie Positive » souhaité par la Région Occitanie.

Madame la Maire

PRESENTE la « Promesse de Bail Emphytéotique / convention de servitudes » avec la société « DEV ENR ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à signer la « Promesse de Bail Emphytéotique / convention de servitudes » avec la société « DEV ENR ».

8/ Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et fixant les modalités ultérieures de gestion de création d'une aire de covoiturage sur la commune de Saint-Genis avec le Département des Pyrénées-Orientales

Madame la Maire

EXPOSE que le co-voiturage est devenu un réel mode de transport et s'intègre parfaitement dans une mobilité durable et permet une diminution du trafic routier sur le territoire.

Pour se faire, le Département des Pyrénées-Orientales propose la création d'une aire sur la Commune de Saint-Genis des Fontaines afin de palier au stationnement parfois anarchiques des utilisateurs de ce mode de transport.

Madame la Maire

PRESENTE une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et fixant les modalités ultérieures de gestion de création d'une aire de covoiturage sur la Commune de Saint-Genis avec le Département des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ci-dessus présentée avec le Département des Pyrénées-Orientales.

9/ Autorisation de signature de l'acte authentique relatif à la convention de servitudes pour la parcelle AN 269 avec Enedis

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i eIL323-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et

R2333-1 05-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Madame la Maire

INFORME le Conseil Municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle AN 269 appartenant au domaine public routier de la Commune et correspondant à la « Rue Jean Jaurès ». Ces travaux visent à créer une alimentation pour le lotissement « Le Clos Jaurès ».

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la Commune.

Madame la Maire

PRESENTE au Conseil Municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour à créer une alimentation pour le lotissement « Le Clos Jaurès ».

- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Proposition de vente de la parcelle AW 0040 à la Commune**

La séance est levée à 21h05.